



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Projet de loi climat et résilience - DPE - location

Question écrite n° 36845

Texte de la question

M. Charles de la Verpillière appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, lequel envisage d'édicter, à compter de 2023, une interdiction de louer les logements de classe G (sous le seuil d'indécence énergétique), et à compter de 2028 les classes F du nouveau DPE. Si cet objectif est louable, il convient de s'interroger sur sa pertinence pour les logements chauffés à l'électricité en raison du coefficient « énergie primaire » de 2,8 utilisé pour la réalisation des diagnostics de performance énergétique. En effet, il semblerait que la consommation électrique soit considérée comme plus énergivore que les autres énergies, pour une consommation réelle identique. Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette question qui devrait faire l'objet d'un décret et non pas d'une disposition législative, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans son avis du 4 février 2021.

Données clés

Auteur : [M. Charles de la Verpillière](#)

Circonscription : Ain (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36845

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 mars 2021](#), page 1837

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)